

Le 13 octobre 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil le 13 octobre 2020 à 19 h 30, sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

PRÉSENTS PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE

Monsieur Michel Bourdeau, maire

Madame Nathalie Perreault, conseillère
Monsieur Julien Leclerc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Brazeau, conseiller
Madame Audrey Dépault, conseillère
Monsieur Jimmy Robert, conseiller
Monsieur Yves de Repentigny, conseiller

AUSSI PRÉSENTS PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE

Monsieur Ron Kelley, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Lily Ducharme, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière

2020-10-109 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves de Repentigny
et RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 13 octobre 2020 à 19 h 34.

ADOPTÉE

2. MOT DU MAIRE

2020-10-110 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Julien Leclerc
et RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 13 octobre 2020 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Item	
1	OUVERTURE DE LA SÉANCE
2	MOT DU MAIRE
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5	PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR

Le 13 octobre 2020

6	AFFAIRES DU CONSEIL
7	ADMINISTRATION
7.1	GREFFE
7.1.1	ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA COUVERTURE EN CAS D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN SAUVETAGES EN HAUTEUR / VILLE DE RIGAUD ET VILLE DE PINCOURT / AUTORISATION DE SIGNATURE
7.1.2	ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA COUVERTURE EN CAS D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN ESPACES CLOS / VILLE DE RIGAUD ET VILLE DE PINCOURT / AUTORISATION DE SIGNATURE
7.1.3	RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-10 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 572 AFIN DE REMPLACER À L'ARTICLE 402 LA DÉFINITION DU TERME « SERVICES TECHNIQUES DE CATÉGORIE 1 » ET D'AJOUTER CETTE CATÉGORIE DE SERVICES AU NOMBRE DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE COMMERCIALE Cb-1
7.2	TRÉSORERIE
7.2.1	LISTE DES COMPTES
7.3	RESSOURCES HUMAINES
7.3.1	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / NOMINATION / LIEUTENANT INTÉRIMAIRE
8	SÉCURITÉ PUBLIQUE
8.1	PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL / AUTORISATION DE SIGNATURE
9	TRAVAUX PUBLICS, RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
10	URBANISME ET ENVIRONNEMENT
11	LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE
12	AFFAIRES NOUVELLES
13	PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
14	LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2020-10-111 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Il est PROPOSÉ par madame Nathalie Perreault
et RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 sans modification.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR

2020-10-112 7.1.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA COUVERTURE EN CAS D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN SAUVETAGES EN HAUTEUR / VILLE DE RIGAUD ET VILLE DE PINCOURT / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q. c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale et plus particulièrement l'objectif n° 5 concernant les autres risques, lequel stipule que dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, il importe de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, les villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'aide offerte en services spécialisés pour les sauvetages en hauteur afin de respecter lesdits objectifs de la première génération du Schéma en couverture de risques ainsi que la deuxième à être adoptée ultérieurement;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie de la Ville de Rigaud et de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions de sauvetages en hauteur;

CONSIDÉRANT que les parties se prévalent des pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. c. C-19) aux articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4) pour conclure une entente d'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que les parties considèrent qu'il est opportun de conclure une entente intermunicipale en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur Jimmy Robert
et RÉSOLU

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil approuve l'entente à intervenir établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur;

QUE le maire, M. Michel Bourdeau, et le secrétaire-trésorier, M. Ron Kelley, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil autorise le paiement de la contribution financière annuelle suivant les termes de l'entente.

Certificat de crédits suffisants émis.

ADOPTÉE

2020-10-113

7.1.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA COUVERTURE EN CAS D'INTERVENTIONS SPÉCIALISÉES EN ESPACES CLOS / VILLE DE RIGAUD ET VILLE DE PINCOURT / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q. c. S-3.4);

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale et plus particulièrement l'objectif n° 5 concernant les autres risques, lequel stipule que dans le cas des autres risques de sinistre susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, il importe de planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie sera adoptée par l'autorité régionale ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, les villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges signaient une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'aide offerte en services spécialisés pour les espaces clos afin de respecter lesdits objectifs de la première génération du Schéma en couverture de risques ainsi que la deuxième à être adoptée ultérieurement;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie de la Ville de Rigaud et de la Ville de Pincourt sont actuellement les seuls services sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions en espaces clos;

CONSIDÉRANT que les parties se prévalent des pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. c. C-19) aux articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1) ainsi que ceux prévus à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4) pour conclure une entente d'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que les parties considèrent qu'il est opportun de conclure une entente intermunicipale en cas d'interventions spécialisées en espaces clos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau
et RÉSOLU

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil approuve l'entente à intervenir établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en espaces clos;

QUE le maire, M. Michel Bourdeau, et le secrétaire-trésorier, M. Ron Kelley, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil autorise le paiement de la contribution financière annuelle suivant les termes de l'entente.

Certificat de crédits suffisants émis.

ADOPTÉE

2020-10-114

7.1.3 RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-10 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 572 AFIN DE REMPLACER À L'ARTICLE 402 LA DÉFINITION DU TERME « SERVICES TECHNIQUES DE CATÉGORIE 1 » ET D'AJOUTER CETTE CATÉGORIE DE SERVICES AU NOMBRE DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE COMMERCIALE Cb-1

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté à une séance tenue le 21 janvier 2020, par la résolution numéro 2020-01-006, le premier projet de règlement numéro 572-10;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté à une séance tenue le 10 mars 2020, par la résolution numéro 2020-03-042, le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 31 août 2020, trois demandes valides ont été déposées à l'égard de toutes les dispositions du second projet de règlement afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'adopter un règlement distinct puisque toutes les dispositions du second projet de règlement sont visées par les demandes;

CONSIDÉRANT que le conseil est sensible à l'opposition citoyenne manifestée envers le règlement numéro 572-10;

Il est PROPOSÉ par Madame Nathalie Perreault

Le maire procède au vote

	Fonction	Siège	Pour	Contre
Mme Nathalie Perreault	Conseillère	1	x	
M. Julien Leclerc	Conseiller	2	x	
M. Jean-Pierre Brazeau	Conseiller	3	x	
Mme Audrey Dépault	Conseillère	4	x	
M. Jimmy Robert	Conseiller	5	x	
M. Yves de Repentigny	Conseiller	6	x	

et RÉSOLU

Le maire M. Michel Bourdeau s'étant abstenu de voter.

QUE soit arrêtée la procédure d'adoption du règlement numéro 572-10, Règlement amendant le règlement de zonage numéro 572 afin de remplacer à l'article 402 la définition du terme « services techniques de catégorie 1 » et d'ajouter cette catégorie de services au nombre des usages permis dans la zone commerciale Cb-1.

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à cet effet.

ADOPTÉE

2020-10-115

7.2.1 LISTE DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par madame Audrey Dépault
et RÉSOLU

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par le trésorier;

QUE ce dernier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de deux cent soixante-sept mille trois cent soixante-seize dollars et cinquante et un cents (267 376,51 \$).

ADOPTÉE

2020-10-116 7.3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / NOMINATION / LIEUTENANT INTERIMAIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur Julien Leclerc
et RÉSOLU

QUE la Municipalité accepte la nomination de M. Marc-André Aubin à titre de lieutenant intérimaire au sein du Service de sécurité incendie en date du 13 octobre 2020;

Certificat de crédits suffisants émis.

ADOPTÉE

2020-10-117 8.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL / AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil désire ajouter la formation d'un pompier pour le programme Pompier I à la cohorte de l'année financière 2019-2020, et prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du programme.

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Pierre Brazeau
et RÉSOLU

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à présenter et signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et que ladite demande soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

2020-10-118 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Jimmy Robert
et RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 13 octobre 2020 à 19 h 51.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Michel Bourdeau
Maire

Lily Ducharme
Greffière